

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÈME
« Écris-moi la Libération »
80^{ème} anniversaire de la Libération d'Épinal

Préambule

Dans le cadre de la programmation « Fêtons ensemble le 80^{ème} anniversaire de la Libération d'Épinal », un concours de poème à destination des jeunes âgés de 8 à 18 ans est organisé du 14 juin au 10 septembre 2024 par la Ville d'Épinal.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser la jeunesse spinalienne au devoir de mémoire, en l'associant d'une manière ludique et participative aux différents événements proposés pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Cité.

Article 1 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de 8 à 18 ans à la date de dépôt du poème et réparti selon 3 catégories d'âge :
 - o catégorie 1 : 8 à 11 ans ;
 - o catégorie 2 : 12 à 15 ans ;
 - o catégorie 3 : 16 à 18 ans.
- Les participants pourront laisser libre cours à leur imagination. Le thème imposé est : les 80 ans de la Libération d'Épinal.
- La participation au concours est gratuite, individuelle et nominative.
- Une seule participation par concours est autorisée.
- Le poème devra être obligatoirement **déposé sous enveloppe cachetée** à la Mairie d'Épinal, **avant le 10 septembre à 17h00**, avec les mentions suivantes :
 - o **au recto** :
 - « NE PAS OUVRIR »
 - Concours de poème
 - Ville d'Épinal
 - Cabinet de Monsieur le Maire
 - 9 Rue Général Leclerc, 88000 Épinal.
 - o **au verso** :
 - Nom et prénom ;
 - Age ;
 - Adresse postale ;
 - Courriel et/ou Numéro de téléphone.

Tout poème déposé au-delà de la date butoir ne pourra être accepté.

Article 2 : Formats et techniques autorisés

- Les poèmes devront prendre la forme d'un poème libre, écrit à la main ou via les outils de traitement de texte.
- Les poèmes devront comporter entre 150 et 300 mots.
- Les poèmes ayant été reconnus comme des plagiat seront rejetés par le jury.

Article 3 : Réunion du jury

- Le jury est composé de plusieurs membres du comité de pilotage « Fêtons ensemble les 80 ans de la Libération d'Épinal ».
- Ce dernier se réunira le 12 septembre pour juger indépendamment chacun des poèmes relevant des trois catégories d'âge :
 - o catégorie 1 : 8 à 11 ans ;
 - o catégorie 2 : 12 à 15 ans ;
 - o catégorie 3 : 16 à 18 ans.
- Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Sélection des lauréats

- Seront désignés, dans chaque catégorie, 2 lauréats en fonction des critères suivants :
 1. Pertinence par rapport au thème imposé ;
 2. Qualité artistique ;
 3. Message porté.
- Les lauréats du concours seront prévenus par courrier et/ou par téléphone.

Article 5 : Proclamation des résultats et récompenses

- L'ensemble des participants sera convié à la Cérémonie de la Libération d'Épinal, le 24 septembre à 18h00, Place Foch, à l'issue de laquelle aura lieu la proclamation des résultats et la remise des récompenses aux 6 lauréats sélectionnés, ainsi que l'exposition des réalisations.
- Par ailleurs, les 6 poèmes des lauréats seront diffusés sur le site Internet de la Ville d'Épinal et sur ses réseaux sociaux avec les seules mentions des prénoms et de l'âge du participant.

Article 6 : Calendrier du concours

- Le concours respectera le calendrier suivant :
 - o 14 juin 2024 : ouverture du concours ;
 - o 10 septembre 2024, avant 17h00 : clôture du concours et de la réception des poèmes ;
 - o 12 septembre 2024 : sélection des lauréats par le jury ;
 - o 24 septembre 2024 : proclamation des résultats, remise des récompenses aux lauréats et exposition des dessins du concours « Dessine-moi la Libération ».

Article 7 : Droits d'auteur

- Les participants au présent concours autorisent la Ville d'Épinal à numériser et à diffuser leur poème avec la mention de leur prénom et âge, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux.
- Pour ceux qui en feraient la demande auprès du Cabinet de Monsieur le Maire, les poèmes pourront leur être restitués avant le 31 décembre 2024. Les autres seront considérés comme propriété de la Ville d'Épinal et pourront être utilisés dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.
- Conformément à la loi RGPD, les données recueillies ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et du programme « Fêtons ensemble les 80 ans de la Libération d'Épinal ».
- Aucune rémunération ne sera versée aux jeunes, à leurs parents ou à leurs responsables légaux au titre de leur participation au concours.

Article 8 : Responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, la Ville d'Épinal ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à la Mairie d'Épinal. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Les différentes parties s'engagent en cas de litige à trouver un arrangement à l'amiable.

*Pour toute information complémentaire,
merci de vous adresser au Cabinet du Maire :
(tél. : 03.29.68.50.19 / e-mail : cabinet@epinal.fr).*